



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**1ter AU 5bis AVENUE VICTOR HUGO**  
**POSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE SUR SUPPORT PLOT BÉTON**

DST-CD/FP/SF  
n° ST2024-ARR.065  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** le Code de L'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,

**Vu** le Permis de Construire n° PC 093 047 22 C 0026, accordé le 30 août 2022, dans le cadre de la démolition des bâtiments existants et la construction d'un ensemble immobilier de 78 logements et 1 niveau de sous-sol,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise **B.J.F**, en date du 05 mars 2024, dans le cadre de la pose d'une ligne électrique provisoire sur un support plot en béton,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une ligne électrique provisoire sur cinq supports plot en béton et poteaux en bois sur le trottoir, pour l'alimentation électrique du chantier situé au n° 1ter jusqu'au 5bis, avenue Victor Hugo, pendant une durée de neuf mois, **du 25 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus**, et réalisée par l'entreprise :

**B.J.F – 59, rue du Tir – 77500 CHELLES**

**Tél : 01.64.26.24.88**

**RCS Meaux 495 354 276**

La ligne électrique provisoire et les plots en béton seront installés au départ du poste électrique « Armoire tarif jaune », situé au droit du n° 18, avenue Victor Hugo jusqu'au droit du chantier susmentionné et ce, sur une distance de 70 mètres linéaires.

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus**, le pétitionnaire sera autorisé à installer une ligne électrique provisoire et cinq plots en béton avec poteaux en bois sur le trottoir, au droit du poste électrique « Armoire tarif jaune » situé au n° 18, avenue Victor Hugo jusqu'au n° 5ter, avenue Victor Hugo, sur une distance de 70 mètres linéaires, afin d'alimenter le chantier en cours à cet endroit, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Les plots en béton devront être installés sur le trottoir. Ils devront être balisés le jour et la nuit et ce, à la charge de l'entreprise habilitée.

**ARTICLE 3**

Les plots en béton, protégés par une signalisation réglementaire, devront être disposés de manière à assurer la sécurité publique et la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 4**

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté au droit des plots en béton de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 6**

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 12 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **2 542,50 €** correspondant à :

**10,30 € (forfait mensuel par plot béton) x 5 x 9 mois = 463,50 €**  
**Ligne électrique : 3,30 € (par ml et par mois) x 70 ml x 9 mois = 2 079,00 €**

**Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.**

**ARTICLE 7**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 14 mars 2024.



POUR AMPLIATION  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**L'Adjoint au Maire,**  
**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le **21 MARS 2024**  
 Montfermeil, le **21 MARS 2024**  
 Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.